



MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION HIVERNALE du Local dit « Salle hors sac » à des fins de restauration / snack à SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS



Source Mairie de Saint Colomban des Villards

Note d'intention et règlement de la consultation

La commune de Saint-Colomban-des-Villards est propriétaire d'un bâtiment situé sur son domaine skiable, principalement affecté à l'accueil des usagers de ce domaine skiable du mois de décembre au mois de mars.

Ce niveau deux était affecté à l'usage d'une activité de salle hors sac pour toute la durée d'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards. En dehors de cette période, la salle est gérée comme salle communale.

Note d'intention- appel à candidature pour l'occupation hivernale de la salle hors sac – St Colomban des Villards



Le bâtiment est affecté à l'accueil des usagers des remontées mécaniques, et plus largement, au service public des remontées mécaniques de Saint-Colomban-des-Villards. Dans la mesure où il s'agit d'une propriété communale, cette affectation à une mission de service public fait entrer ce bien dans le domaine public communal.

Pour assurer sa future exploitation lors d'une période hivernale et répondre à des besoins commerciaux à définir dans le contrat, la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS lance donc une mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette consultation doit permettre la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

La Commune se réserve la possibilité de proposer aux candidats de présenter leur projet devant la commission d'appel d'offre de la Commune.

La salle pourra être exploitée dans le cadre d'une activité traditionnelle de snack, de petite restauration, et éventuellement proposer une activité de plats à emporter.

Les périodes d'ouverture obligatoires sont celles correspondantes à la période d'ouverture du domaine skiable, soit du 19 décembre 2026 au 27 mars 2026

La durée du contrat envisagée est d'un an renouvelable sur trois ans, soit du 19 décembre 2026 au 27 mars 2027 .

Si vous souhaitez participer à cette consultation nous vous remercions de bien vouloir nous le confirmer par écrit ou par courriel : mairie-st.col@wanadoo.fr

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous.

Un dossier de candidature complet et détaillé devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé avant le lundi 16 novembre 2026 à 18h00, délai de rigueur à La Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, domiciliée en Mairie, 1 839 route du Col du Glandon, 73130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS ou directement par courriel.

Les plis porteront obligatoirement la mention « Appel de candidature pour la convention d'occupation du domaine public de la « Salle hors sac» ».

La commission de sélection se réunira par la suite pour une analyse des candidatures et des offres.

La commission se réserve le droit d'organiser une négociation avec le ou les candidats retenus.

I. Locaux et conditions d'exploitation

1. Mise à disposition :

Les locaux mis à disposition sont situés sur le territoire de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, approximativement durant la période hivernale, soit du 19 décembre 2026 au 27 mars 2027

Les parcelles communales correspondantes à l'implantation du bâtiment sont situées au hameau de La Pierre – 908 route de La Pierre et cadastrées H 1 375, H 1 377, H 1 381 et H 1 384.

En raison de la propriété communale et de l'affectation à l'utilité publique, cet établissement appartient au domaine public communal.

La commune met à la disposition de l'occupant un ensemble composé comme suit :

Une salle composée de plusieurs éléments :

- Une salle de restauration,
- Un point d'eau et un espace de rangement,
- Des sanitaires,
- Une terrasse

2. Convention et redevance :

L'exploitation de la salle intervient dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui ne confère pas à l'occupant la création d'un fonds de commerce. Dans le futur document contractuel, l'ensemble des devoirs et des droits des deux parties seront explicités et détaillés.

➤ Durée de la convention :

La convention d'occupation sera établie pour une durée envisagée d'un an renouvelable sur trois ans, soit du 19 décembre 2026 au 27 mars 2027.

➤ Montant de la redevance :

La redevance envisagée est estimée à un minimum de 200 euros mensuels non assujettie à la TVA avec application d'un prorata temporis pour les mois de décembre 2026 et mars 2027

II. Obligations de l'occupant



a. Ouverture

Les périodes d'ouvertures obligatoires sont celles correspondantes à la période d'ouverture du domaine skiable soit du 19 décembre 2026 au 27 mars 2027

b. Renouvellement du matériel et mobilier

Il n'y a pas de travaux prévus dans la salle. Il s'agira d'exercer une activité de restauration au moyen de matériels mobiles afin de libérer la salle en fin d'occupation.

L'occupant apportera l'ensemble du matériel nécessaire à son activité. Une période d'installation et de rangement sera négociée en début et fin de période.

III. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de candidature devra présenter les motivations du candidat ainsi que les projets d'organisation de sa future exploitation qui prendra en compte les particularités et contraintes décrites précédemment.

Justifications à produire :

- Références professionnelles (exploitant ou salarié) ;
- Moyens de mise en œuvre (financiers, personnels, matériels divers) ;
- Déclaration de candidature avec une proposition cohérente avec la note d'intention ;
- Justifications fiscales (imprimé n° 3666 à retirer à la Direction des Impôts et à compléter auprès de la Trésorerie Générale de la Savoie) ;
- Justifications sociales (ASSEDIC, URSSAF, ...) ;
- Déclaration de candidature avec une proposition d'exploitation cohérente avec la note d'intention.

Outre la conformité des documents administratifs demandés, la commission jugera votre projet selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1. Qualité du projet d'exploitation présenté en rapport avec les besoins identifiés,
- 2. Prix de la redevance proposée.

La commission de sélection se réunira avant fin novembre pour la sélection des candidatures et des offres.

Les candidats retenus seront informés et pourront être auditionnés par la commission au tout début du mois de décembre. Une visite de site pourra être proposée sur demande.



Il conviendra, dans l'hypothèse d'une négociation décidée par la commune, de convaincre l'ensemble des membres de la commission à travers une présentation détaillée et illustrée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande à :

- Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, Mairie, 1 839 route du Col du Glandon, 73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
- Renseignements par téléphone au 04 79 56 35 72
- par courriel : mairie-st.col@wanadoo.fr

Stephan PEZZANI
Le Maire